



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 13 novembre 2013

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Centenaire de la Première guerre mondiale 2<sup>ème</sup> session de labellisation des projets

Commémorer le centenaire de la Grande Guerre doit permettre à la société française de se rassembler autour d'un héritage commun, dont les traces matérielles et morales sont encore visibles aujourd'hui, et dont témoignent la transmission d'histoires familiales de génération en génération ainsi que les monuments, paysages et vestiges de cette période matricielle de l'histoire de France, de l'Europe et du monde.

L'obtention du label « Centenaire » par les porteurs de projets permet, en premier lieu, au projet labellisé de figurer au programme commémoratif officiel du Centenaire, programme mis en ligne sur le portail internet de la Mission du Centenaire, mais aussi imprimé puis distribué sur tout le territoire français, ce qui confère au projet labellisé une visibilité nationale et internationale.

Le label « Centenaire » est par ailleurs un gage de qualité pour le porteur de projet, qui garantit au projet d'avoir été reconnu comme innovant, structurant et original, parmi d'autres propositions.

Tout projet territorial désireux d'obtenir la labellisation par la Mission du centenaire doit obligatoirement saisir en première instance le comité départemental. Après avoir consulté ce dernier, le préfet adresse un avis motivé à la Mission du Centenaire quant à l'opportunité d'une attribution du label officiel.

#### Comment obtenir le label :

1. Téléchargez le dossier sur le portail de l'Etat en Ardèche <http://www.ardeche.gouv.fr>

ou

demandez-le aux Archives départementales de l'Ardèche à l'adresse suivante  
[archives@ardeche.fr](mailto:archives@ardeche.fr)

2. Retournez le dossier **avant le 31 janvier 2014** (délai de rigueur) par voie postale à Archives départementales de l'Ardèche – Place André Malraux – 07000 Privas  
ou par voie électronique à [archives@ardeche.fr](mailto:archives@ardeche.fr)

Le Comité départemental du Centenaire se réunira au cours de la première quinzaine du mois de février 2014 pour étude des dossiers et transmission à la Mission du Centenaire.

La décision ou non de labellisation sera adressée par la Mission aux porteurs de projets sous couvert du Comité départemental.



#### **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)